

ACCUSE DE RÉCEPTION

Lorsque votre dossier est reconnu complet, la MDPH DOIT vous envoyer un accusé de réception de votre dossier "Reconnu Administrativement Complet"

[Article L112-3](#)

ATTENTION les seules pièces légales sont:

- le formulaire rempli et SIGNE
- le certificat médical de moins de 6 mois (un an maintenant)
- un justificatif d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique

Cet accusé de réception est très important car c'est la date portée sur celui ci qui sert pour la rétroactivité des droits.

CASF

[Art. R. 146 - 26 \(Sous-section 2 : Dépôt des demandes \(Articles R146-25 à R146-26\)\)](#)

[Art. D. 245 – 25\(Sous-section 1 : Instruction de la demande \(Articles D245-25 à D245-28\)\)](#)

La MDPH peut vous demander des pièces complémentaires, mais cela ne change rien au fait que si toutes les pièces réglementaires sont jointes, le dossier est reconnu administrativement COMPLET .

